DATE de CONVOCATION
8 DÉCEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 31
Votants : 35
Procuration : 4

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

Étaient absents :
Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, M. Stéphane COMBEAU

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Sébastien TAVERNIER a donné pouvoir à Mme Sophie JUBIN
Mme Sylvie GAIN a donné pouvoir à M. Serge LUBERT
M. Raymond HOUEIX a donné pouvoir à M. Joël TRIBALLIER
M. Jacky CHAUVIN a donné pouvoir à M. Boris LEMAIRE

Secrétaire de séance : M. Boris LEMAIRE

****

N°C2025_176 - ADMINISTRATION GENERALE - Avenant à la convention dispositif Régional Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Le Conseil régional a approuvé en décembre 2020 son « engagement pour la cohésion des territoires », inscrit dans le prolongement de la Breizh COP, autour des valeurs de proximité, de sobriété et de solidarité. Il pose notamment les principes d'une politique territoriale renouvelée, par laquelle la Région entend améliorer les conditions de vie des Bretonnes et des Bretons, dans tous les territoires et participer ainsi aux nécessaires transitions. Le Conseil régional a ainsi concrétisé cette politique au sein d'un dispositif intitulé « Bien vivre partout en Bretagne ».

Dans le cadre de sa déclinaison pour les années 2023 à 2025, le Conseil régional et Questembert Communauté ont formalisé un accord de répartition de l'enveloppe fin 2023, approuvé par délibération du 2024 05 n°02 du Conseil communautaire du 27 Mai 2024.

Afin d'ajuster l'enveloppe à l'évolution des projets et d'optimiser l'utilisation des crédits disponibles, il est aujourd'hui nécessaire de présenter un avenant à la convention signée en 2024.

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- D'approuver l'avenant à la convention présentée en annexe à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 entre la Région et le territoire de Questembert Communauté ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe(s) :
- Projet Avenant convention 2023-2025 Bien vivre partout en Bretagne

N°C2025 177 - ADMINISTRATION GENERALE - Questembert - Dérogations ouvertures dominicales Année 2026

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Le conseil municipal de Questembert a délibéré le 20 octobre 2025, (délibération n°2025-111) jointe en annexe), sur les dérogations d'ouverture dominicale des commerces de vente au détail, pour 12 dimanches de l'année 2026 pour la Ville de Questembert comme chaque année.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est proposé de porter le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical pourra être supprimé à 12 comme suit :

- Les 2 premiers dimanches des soldes d'été, les 28 juin et 05 juillet
- Les 2 premiers dimanches des soldes d'hiver, les 11 et 18 janvier
- L'ensemble des dimanches de décembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre
- Le dimanche précédent la rentrée scolaire, le 30 août
- Le dimanche suivant la rentrée scolaire, le 06 septembre
- Les 2 dimanches de juillet/août pendant lesquels se déroulent la braderie.

Pour information, les comités consultatifs communaux (commerce/marchés) et les organisations syndicales ont été consultés.

Suite à la délibération prise par la commune de Questembert en date du 20 octobre 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 4 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- D'approuver la proposition de dérogation aux ouvertures dominicales 2026 telle que présentée ci-dessus.

Annexe(s) :
- Délibération Questembert Dérogation repos dominical 2026

N°C2025_178 - FINANCES - Ouverture du quart des crédits d'investissement 2025 avant vote du budget

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 4 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- De procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE – comptes (hors AP/CP)	CRÉDITS OUVERTS AU BP 2025	MONTANTS AUTORISES JUSQU'À L'ADOPTION DU BP 2026 (1/4 des crédits ouverts en 2025)
CHAP 20 - Immobilisations corporelles		
Compte 202	342 780,00 €	85 695,00 €
Compte 2031	86 000,00 €	21 500,00 €
Compte 2051	37 735,15 €	9 433,79 €
CHAP 204 - Subventions d'Équipements		
Compte 2041411	91 750,00 €	22 937,50 €
Compte 2041412	244 000,00 €	61 000,00 €
Compte 2041583	25 000,00 €	6 250,00 €
Compte 204122	492 000,00 €	123 000,00 €

Compte 204132	461 503,00 €	115 375,75 €
Compte 20421	36 199,00 €	9 049,75 €
Compte 20422	40 550,00 €	10 137,50 €
CHAP 21 - Immobilisations incorporelles		
Compte 21351	387 000,00 €	96 750,00 €
Compte 21352	137 000,00 €	34 250,00 €
Compte 2152	169 500,00 €	42 375,00 €
Compte 21568	1 030,24 €	257,56 €
Compte 215731	210 000,00 €	52 500,00 €
Compte 21578	95 000,00 €	23 750,00 €
Compte 2158	228 417,17 €	57 104,29 €
Compte 21621	2 000,00 €	500,00 €
Compte 217578	3 730,68 €	932,67 €
Compte 21758	23 000,00 €	5 750,00 €
Compte 21828	248 040,00 €	62 010,00 €
Compte 21838	55 758,29 €	13 939,57 €
Compte 2185	465,50 €	116,38 €
Compte 2188	92 751,18 €	23 187,80 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours		
Compte 2313	4 374 708,60 €	1 093 677,15 €
Compte 2315	2 814,01 €	703,50 €
Compte 2317	365 000,00 €	91 250,00 €
Compte 2328	756,74 €	189,19 €
CHAP 45801 – Convention de mandat		
Compte 45801	791 000,00 €	197 750,00 €
TOTAL	**8 254 489,56 €**	**2 261 372,39 €**

Les comptes d'imputations des autorisation de programme en cours, dont :

-l' Aire d'Accueil des gens du Voyage

CHAP 23 - Immobilisations en cours – Crédits de paiements 2025 : 365 000 €		
CHAPITRE - comptes	**CRÉDITS OUVERTS AU BP 2025**	**MONTANTS AUTORISES JUSQU'À L'ADOPTION DU BP 2026 (1/3 des crédits ouverts en 2025)**
Compte 2317	365 000,00 €	91 250,00 €
TOTAL	**365 000,00 €**	**91 250,00 €**

- Le Pôle social

CHAP 23 - Immobilisations en cours – Crédits de paiements 2025 : 2 160 500 €		
CHAPITRE - comptes	CRÉDITS OUVERTS AU BP 2025	MONTANTS AUTORISES JUSQU'À L'ADOPTION DU BP 2026 (1/3 des crédits ouverts en 2025)
Compte 2313	2 160 500,00 €	540 125,00 €
TOTAL	2 160 500,00 €	540 125,00 €

- Le PLUI

CHAP 23 - Immobilisations en cours – Crédits de paiements 2025 : 300 300 €		
CHAPITRE - comptes	CRÉDITS OUVERTS AU BP 2025	MONTANTS AUTORISES JUSQU'À L'ADOPTION DU BP 2026 (1/3 des crédits ouverts en 2025)
Compte 202	300 300,00 €	75 075,00 €
TOTAL	300 300,00 €	75 075,00 €

BUDGET DÉCHETS

CHAPITRE - comptes	CRÉDITS OUVERTS AU BP 2025	MONTANTS AUTORISES JUSQU'À L'ADOPTION DU BP 2025 (1/4 des crédits ouverts en 2026)
CHAP 20 - Immobilisations corporelles		
Compte 2033	2 500,00 €	625,00 €
Compte 2051	20 000,00 €	5 000,00 €
CHAP 21 - Immobilisations incorporelles		
Compte 2158	30 000,00 €	7 500,00 €
Compte 2182	150 000 ,00€	37 500,00 €
Compte 2183	1 000,00 €	250,00 €
Compte 2188	261 358,51 €	65 339,63 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours		
Compte 2313	385 500,00 €	96 375,00 €
Compte 2315	85 088,81 €	21 272,20 €
TOTAL	785 447,32 €	233 861,83 €

BUDGET BÂTIMENTS LOCATIFS

CHAPITRE - comptes	CREDITS OUVERTS AU BP 2025	MONTANTS AUTORISES JUSQU'A L'ADOPTION DU BP 2026 (1/4 des crédits ouverts en 2025)

CHAP 20 - Immobilisations corporelles		
Compte 2031	5 000,00 €	1 250,00 €
CHAP 21 - Immobilisations incorporelles		
Compte 21351	15 500,00 €	3 875,00 €
Compte 2138	96 883,12 €	24 220,78 €
Compte 2151	4 000,00 €	1 000,00 €
Compte 2158	12 816,88 €	3 204,22 €
Compte 2188	37 000,00 €	9 250,00 €
Compte 2313	27 360,00 €	6 840,00 €
TOTAL	**198 560,00 €**	**49 640,00 €**

Commentaires :
Arrivée S. Combeau 18h42

****

DATE de CONVOCATION
8 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 32
Votants : 36
Procuration : 4

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

Étaient absents :
Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Sébastien TAVERNIER a donné pouvoir à Mme Sophie JUBIN
Mme Sylvie GAIN a donné pouvoir à M. Serge LUBERT
M. Raymond HOUEIX a donné pouvoir à M. Joël TRIBALLIER
M. Jacky CHAUVIN a donné pouvoir à M. Boris LEMAIRE

Secrétaire de séance : M. Boris LEMAIRE

N°C2025 179 - FINANCES - Délibération modificative n°4 du budget principal de Questembert Communauté

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster des crédits budgétaires 2025 pour le budget principal de Questembert Communauté.

Cette délibération modificative n°4 est nécessaire afin de prévoir des crédits en section d'investissement pour régulariser comptablement les opérations effectuées près de la SPL Equipement (versement d'avances dans le cadre de la convention de mandat) pour le projet de Pôle Social.

Monsieur le Président rappelle que le montant prévisionnel des travaux et honoraires inscrits dans cette convention de mandat est de l'ordre de 4 434 826 €.
A ce jour, près de 2 943 427 € d'avances de trésorerie de Questembert Communauté ont été versées à la SPL Equipement pour assurer en direct le financement des travaux, des études, des contrôles, etc. pour le Pôle Social.

A chaque demande d'avance, la SPL fournit les justificatifs pour les dépenses réalisées qui s'élèvent à ce jour à 1 397 585 €.

Des écritures comptables doivent être effectuées pour régulariser ces avances.

Il convient donc de prévoir des crédits au chapitre 041 en dépenses comme en recettes, notamment pour régulariser la dernière avance à justifier pour 493 045,60 € (dépenses réalisées) sachant que 183 228,70 € restent à régulariser car auparavant, la trésorerie comptabilisait ces avances sous « ordre de paiement ».
La différence de 310 000 € doit faire l'objet de cette délibération modificative.

La régularisation de la différence entre les montants sollicités des appels de fonds et les justificatifs de dépenses réellement réalisées se fera à l'issue de l'opération, fin 2026. Le budget 2026 en tiendra compte dans la présentation de ces crédits.

DÉPENSES		**RECETTES**	
Chapitre/article	**Montant en €**	**Chapitre/article**	**Montant en €**
Investissement			
Chap 041 – compte 2313	+ 310 000 €	Chap 041 – compte 238	+ 310 000 €
TOTAL	+ 310 000 €	TOTAL	+ 310 000 €

La section d'investissement est équilibrée à 16 125 575,84 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 1er décembre,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 4 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
- 35 voix Pour
- 1 voix CONTRE
  M. POEYDEMENGE

Les membres du Conseil communautaire décident :
- D'approuver cette délibération modificative n°4 du budget principal de Questembert Communauté.

Annexe(s) :
- Maquette DM n°4 du Budget de QC

N°C2025 180 - FINANCES - Demande de subvention exceptionnelle 2025 - SPL Rochefort-En-Terre Tourisme

Rapporteur : M. Stéphane COMBEAU, Vice-Président

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme – constituée en SPL – a pour objet d'exercer les missions de service public en lien avec :

- l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire de Questembert Communauté,
- la promotion touristique du territoire communautaire dans son ensemble, en cohérence avec l'agence de développement du tourisme du Morbihan et le comité Régional du Tourisme de Bretagne ;
- la contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique communautaire ;
- le soutien et la promotion de fêtes et animations locales des communes membres ;
- etc.

La SPL est financée entre autres avec le versement d'une contribution annuelle et le reversement de la taxe de séjour assurée par Questembert Communauté dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Par délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023 (n°2023 12 21), la convention d'objectifs et de moyens a été revue et validée pour la période 2024-2026.

La contribution financière annuelle est calculée sur la base des charges d'exploitation et d'investissement liées aux missions et à la stratégie globale de développement de l'Office de Tourisme.
Elle a été fixée dans le cadre de cette convention à 250 000 € annuellement. Pour rappel, la contribution annuelle avant 2024 s'élevait à 270 000 €. Selon les termes de la convention, elle doit être versée trimestriellement.

Or, depuis deux ans, l'état de trésorerie de la SPL est fluctuant. A plusieurs reprises, il a été demandé à Questembert Communauté de verser en amont la part trimestrielle de cette contribution. Il en a été de même pour le reversement de la taxe de séjour.

Monsieur le Président fait état des subventions versées les années passées.

Pour mémoire : une subvention exceptionnelle de 10 000€ en 2017 et 20 000€ en 2018 a été versée pour le lancement de Moulin Neuf Aventure.

En 2019, il a été proposé une subvention exceptionnelle de 26 816€ et le reversement de la taxe de séjour pour 40 000€, pour mettre en place et développer la stratégie commerciale sur le territoire (recrutement pour développer l'offre produits, démarcher les comités d'entreprises, les centres de loisirs...).

Année	Subvention attribuée dans le cadre de la convention	Subvention exception-nelle	Total Subvention	Reversement Taxe séjour	Modalités Taxe de Séjour	Total perçu par l'office
2021	202 500 €	0€	202 500 €	69 557,82 €	Solde 2020 : 44 557,82 € 1er acompte 2021 : 25 000 €	272 057,82€
2022	202 500 €	0€	202 500€	121 646,77 €	Solde 2021 : 54 146,77 € 1er acompte 2022 : 27 500 € 2ème acompte 2022 :	324 146,77 €

					40 000 €	
2023	250 000€	0 €	250 000€	102 647,19 €	Solde 2022 : 52 647,19 € 1er acompte 2023 : 50 000 € 2ème acompte 2023 : 47 500 €	352 647,19€
2024	250 000€	0 €	250 000€	130 724,21 €	Solde 2023 : 50 724,21€ 1er acompte 2024 : 50 000€ 2ème acompte 2024 : 30 000€	380 724,21€
2025	250 000€	40 000€	290 000€	95 149,20€ *(données comptables au 24/11/2025)*	Solde 2024 : 15 149,20€ 1er acompte 2024 : 50 000€ 2ème acompte 2024 : 30 000€	385 149,20€

Monsieur le Président explique que la SPL Rochefort en Terre Tourisme a connu deux années déficitaires financièrement (2023 et 2024) qui s'expliquent par les aléas météo venant influer sur le volume d'activités de Moulin Neuf Aventure.
Pour autant, ces deux dernières années, la SPL a contenu ses dépenses et notamment ré-organiser ses services en diminuant la masse salariale.

Pour permettre à la SPL de ré-acquérir un niveau de trésorerie suffisant et de continuer à optimiser ses dépenses.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 4 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- De valider le versement d'une subvention exceptionnelle de 40 000 € sur cette exercice 2025,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant, pour procéder à l'exécution de cette décision,
Les crédits nécessaires sont disponibles au sein du chapitre 65 du budget 2025.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens afin de permettre le versement de la subvention de 250 000 € de manière mensuelle et non plus trimestrielle. Cet avenant serait applicable pour 2026, la convention devant être revue à compter de 2027.

N°C2025_181 - FINANCES - LOGEMENT - Demande de subvention pour la création d'un logement social à Molac

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

M. Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement présente le point à l'ordre du jour.

Pour mémoire, lors du Conseil de Communauté du 03 mars 2003 (délibération n°5), il avait été décidé de fixer l'aide aux logements locatifs réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes à 1 500 € par logement pour la commune de Questembert (2 500€ pour les autres communes).

La commune de Molac souhaite réaliser un logement social qui sera situé 14 Place de l'Église. Ce logement sera conventionné par l'État en financement PLUS.
Par délibération du 5 décembre 2025, la commune sollicite Questembert Communauté pour le versement d'une subvention pour la création de ce logement.

Le versement de cette subvention n'interviendra que sur présentation des justificatifs de réception des travaux.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 4 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- De valider le versement d'une subvention pour la création d'un logement social à Molac, à hauteur de 2 500 €.

N°C2025_182 - FINANCES - LOGEMENT - Demande de subvention pour financer les logements sociaux SOLIHA - Commune de Malansac

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

SOLIHA va réaliser un programme de 2 logements sociaux (un T3 et un T4) sur la commune de Malansac. Ces logements sont agréés par l'ANAH.

La commune de Malansac a délibéré le 11 mars 2023 pour réaliser un bail à réhabilitation donnant mandat à SOLIHA pour étudier la faisabilité du projet de réhabilitation de 2 logements sociaux situés au dessus de La Poste.

Le permis de construire pour la réalisation de ces 2 logements a été accordé le 12 novembre 2025.

SOLIHA sollicite une aide financière de la part de Questembert Communauté dans le cadre du programme local de l'habitat ; la subvention pour la création de logements sociaux.

Le versement de cette subvention n'interviendra que sur présentation des justificatifs de réception des travaux.

Pour rappel, la délibération du conseil communautaire du 3 mars 2003 accorde une aide à la réalisation de logements sociaux :
* sous maîtrise d'ouvrage d'organismes sociaux
1 000 € / logement pour QUESTEMBERT et 2 000 €/ logement pour les autres communes

* sous maîtrise d'ouvrage communale
1 500 € / logement pour QUESTEMBERT et 2 500 €/ logement pour les autres communes

Sur avis favorable de la Commission Finances du 1er décembre 2025

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 4 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- D'approuver le versement d'une subvention de 4 000 € au bailleur SOLIHA pour la construction de 2 logements sociaux sur la commune de Malansac.

N°C2025_183 - FINANCES - POLE TECHNIQUE - Vote des tarifs prestations de services techniques et interventions diverses – location de matériel - pour l'année 2026

Rapporteur : M. Michel GRIGNON, Vice-Président

M. Le Vice-Président en charge du pôle technique (voirie, bâtiments, patrimoine) présente les éléments, suite au comité Déchets- Services techniques du 20 novembre 2025.
Comme chaque année, les grilles tarifaires des prestations du pôle technique communautaire vous sont présentées afin de statuer sur les différents tarifs proposés .

Tarifs prestations techniques et autres pour 2026 :

Détail	Unité	*2025 (tarifs TTC)*	*Proposition 2026 (tarifs TTC)*
1- MAIN D ŒUVRE			
Agents	H	32,00	35,00
Technicien BE et informatique	H	44,80	44,80
2- MATÉRIELS (tarifs hors main d'œuvre)			
Fourgon 3 t5	H	7,00	8,00
	J	45,00	50,00
VL	H	4,00	5,00
Camion	H	31,60	31,60
	J	210,00	210,00
Chargeur Télescopique	H	38,00	38,00
Petits matériels divers (*2)	H	6,00	8,00
	J	36,00	42,00
Tracteur seul	J	130,00	130,00
Tracteur + broyeurs AV/AR	H	40,00	40,00
Tracteur attelé (*3)	J	155,00	170,00
Tracteur épareuse /sécateur	H	28,00	28,00
Faucheuse d'accotement seule	J	100,00	100,00
Rouleau compacteur	J	130,00	130,00
Remorque 10T ou balayeuse tractée	J	45,00	45,00
Tracto pelle (*1)	H	27,00	30,00
Mini-pelle (*1) + remorque (hors carb.)	J	150,00	160,00
Nacelle (automotrice ou sur porteur)	J	120,00	120,00
BOM	J	170,00	170,00
Tondeuse/débroussailleuse autoportée	H	21,00	24,00
3- PRESTATIONS (comprenant matériel avec 1 agent)			
Forfait transfert matériel A/R	F	75,00	75,00
Tracteur + faucheuse d'accotement	Km	34,00	34,00
Tracteur + épareuse ou VSV	Km	106,00	106,00
Pelle 10 T	J	400,00	400,00
Pelle 14T	J	490,00	510,00
Balayage désherbage/aspirations/nettoyage	H	90,00	90,00
4- PRESTATIONS ENTRETIEN TERRAINS SPORTS (forfaits prestation + matériel + agent)			

Tonte terrains	F	**85,00**	**88,00**
Tonte terrains	Si tonte non régulière (plus de 4 bacs) facturation à l'heure		
Aération à louchet	F	**230,00**	**230,00**
Décompactage	F	**294,00**	**310,00**
Aération à couteaux	F	**177,00**	**177,00**
Défeutrage	F	**202,00**	**202,00**
Sableuse (sans sable)	F	**252,00**	**270,00**
Regarnissage (sans la graine)	F	**263,00**	**263,00**
Tondobalai	F	**202,00**	**270,00**
Herse à étrille seule (1 terrain)	F	**50,00**	**50,00**

**1 : en cas de location sans conducteur, une autorisation de conduite valide est obligatoire*
**2 : auto laveur, groupe électrogène, débroussailleuse, taille haie, tronçonneuse, perforateur, bétonnière, plaque vibrante, tondeuse, échafaudage, découpeuse thermique, tronçonneuse perche*
**3 : faucheuse accotement, balayeuse, remorque…*

Nota :
1. Lors d'une location de matériel seul (sans chauffeur), le client s'engage à rembourser les franchises appliquées ou dommages non garantis en cas de sinistre
2. Pour les entités extérieures au territoire communautaire, les tarifs seront majorés de 25%

Prestation d'entretien des véhicules communaux au sein des ateliers communautaires

Détail forfaits prestations main d'œuvre*	**2025 (hors pièces)**	**Propos° 2026 (hors pièces)**
Montage équilibrage 2 pneus VL/VU	20,00 €	**24,00 €**
Montage équilibrage 1 pneu PL/Agraire	Au réel	**Au réel**
Réparation crevaison VL et VU	20,00 €	**24,00 €**
Réparation crevaison PL et Agraire	Au réel	**Au réel**
Vidange + filtres (huile, air, gasoil)	31,00 €	**35,00 €**
Vidange + filtres PL et Agraire (tps passé)	31,00 €	**35,00 €**
Remplacement plaquettes de freins avant	31,00 €	**35,00 €**
Remplacement plaquettes de freins arrière	46,50 €	**52,50 €**
Autres travaux mécaniques (tps passé)	31,00 €	**35,00 €**
Passage valise diagnostique VL	X	**60,00 €**
Passage valise diagnostique VU	X	**90,00 €**
Passage valise diagnostique PL	X	**120,00 €**

** VL : véhicules légers – VU : véhicules utilitaires – PL Poids Lourds*
Tous les prix s'entendent véhicule déposé au centre technique de Questembert Communauté.
Les pièces sont facturées à prix coûtant.

Pour ce qui concerne les tarifs pour les matériaux, qui sont refacturés. Ce prix comprend notamment les frais de transport, stockage et rechargement.
Cependant, le vote des tarifs sera proposé en début d'année 2026, étant donné que certaines données tarifaires de fournisseurs évoluent très vite en début d'année, cela permettra d'adapter nos tarifs en fonction.

Sur avis favorable du comité Déchets/Services Techniques réuni le 20 novembre 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 4 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- De valider les tarifs tels que proposés ci-dessus.

N°C2025_184 - FINANCES - Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Vous trouverez en annexe le rapport d'orientation budgétaire 2026 (ROB).

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances explique que compte tenu du contexte financier plus restreint au sein de Questembert Communauté, les élus et les agents de Questembert Communauté ont travaillé dès cet été sur un projet de budget pour 2026 au regard des perspectives des recettes fiscales de l'État.

Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités de plus de 3500 habitants doivent, dans les 2 mois qui précédent le vote de leur budget primitif, soumettre au vote de l'assemblée leur débat d'orientation budgétaire (DOB).
Conformément à ce délai, le vote du budget principal de Questembert Communauté et de ses budgets annexes est prévue le jeudi 9 février.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'État dans le département.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
- 35 voix Pour
- 1 abstention(s)
  M. TAVERNIER (VIA LE POUVOIR DONNE A MME SOPHIE JUBIN)

Les membres du Conseil communautaire décident :

- De débattre sur les grandes orientations budgétaires 2026 (DOB), la projection du niveau de dépenses et de recettes de fonctionnement comme d'investissements pour 2026,
- De délibérer sur la tenue de ce débat et sur le rapport d'orientations budgétaires 2026.

Annexe(s) :
- Rapport d'Orientations Budgétaires

Commentaires :

Le Président présente une note synthétique.

Voir diaporama

Cyrille Kerrand : demande le diaporama.
Réponse : oui possible de le transmettre aux élus.
La situation n'est pas si bonne qu'au début du mandat.
comment va se faire l'arbitrage ?
et les efforts seront-ils faits par les communes ou autres moyens ?

Le Président : faire attention aux charges de fonctionnement / maîtriser nos dépenses
Les dotations de l'État baissent.
Une politique de guichet auparavant avec l'État et maintenant subventions DSIL aux communes etc..
pas question d'aller vers les communes
la CC devra étudier ses services de manière plus optimisée possible.
mais elle est peu endettée donc rassurant.

Maxime Picard : on perd 142 000€ via l'État
réduire la dette de l'État en creusant cette dette pour l'EPCI.
En cette année 2025, on est prévenu des difficultés. Donc on peut maîtriser les dépenses, être prudent notamment avec le nombre d'ETP qui est maîtriser.
Conséquence de la période budgétaire : on ne peut plus investir / notre marge diminue donc attention aux nouveaux investissements.
Statistiques autour de nous, critères des autres intercommunalités = on est plutôt bien placé.
situation tendue mais pas grave

Stéphane Combeau : on perd notre capacité à décider surtout au niveau fiscalité et impôts locaux.
L'État cherche les besoins de financement auprès des collectivités locales, territoriales.
Le système de compensation diminue tous les ans.
Comme le prélèvement sur fraction de TVA qui est la ressource principale. Si impactée par l'inflation...
Si Etat commence à taper sur cette recette, cela sera compliquée.
Maîtriser les charges salariales mais cotisations sociales augmentent.
Le problème de ne plus pouvoir voter des taux. Ne plus être autonome.
La capacité d'épargne brute n'est pas exceptionnelle. Les années à venir seront difficiles.

Boris Lemaire : La perception de l'État est bien compliquée et très négative.
Au niveau économie, difficile pour les entreprises = cela ressort lors de la Conférence des Maires dernièrement.
Si l'économie vit mal, l'État réagit négativement sur le territoire national.

Félicitations aux services pour le travail pour la réduction des dépenses et la maîtrise des dépenses de personnel.

Le Président : De nombreux transferts de compétences ont été repris par les collectivités, alors que l'État fait part que les collectivités locales dépensent. Mais on récupère les missions initialement étatiques...
Il faut continuer à être vigilent pour les finances de notre communauté.

****

DATE de CONVOCATION
8 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 32
Votants : 35
Procuration : 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

Étaient absents :
Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Sébastien TAVERNIER a donné pouvoir à Mme Sophie JUBIN
Mme Sylvie GAIN a donné pouvoir à M. Serge LUBERT
M. Raymond HOUEIX a donné pouvoir à M. Joël TRIBALLIER
M. Jacky CHAUVIN a donné pouvoir à M. Boris LEMAIRE

Secrétaire de séance : M. Boris LEMAIRE

sortie Pascal Guiblin 19h42 (temporaire) ne participe pas pour le pt 10 (C2025_185)

N°C2025_185 - ADMINISTRATION GENERALE - RH - Régime Indemnitaire – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu la délibération 2018 12 n°17 instaurant un part supplémentaire « IFSE régie » dans la cadre du RIFSEEP,

Vu l'avis du comité social territorial en date du lundi 1er décembre 2025 ,

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Président propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Président rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.
L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	**Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes**	**Montant de cautionnement**	**Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle**
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110.00 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300.00 €	110.00 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460.00 €	120.00 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760.00 €	140.00 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1,220.00 €	160.00 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1,800.00 €	200.00 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3,800.00 €	320.00 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4,600.00 €	410.00 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5,300.00 €	550.00 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6,100.00 €	640.00 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6,900.00 €	690.00 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7,600.00 €	820.00 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8,800.00 €	1,050.00 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, les contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 4 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- D'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Sortie Pascal Guiblin 19h42 (temporaire) ne participe pas pour le pt 11 (C2025_186)

N°C2025_186 - ECONOMIE - Foncier économique – Fixation des prix de cession en parcs d'activités pour les dossiers en cours

Rapporteur : M. Maxime PICARD, Vice-Président

Suite aux différentes demandes d'implantation d'entreprises en parcs d'activités, les services des Domaines ont été sollicités afin d'actualiser l'évaluation de la valeur vénale des terrains à céder. Sont ainsi visées les opérations suivantes :

Localité	Commune	Description de l'opération	N° de délibération	Prix au m² proposé	Date de l'avis domanial	Prix validé
La Hutte-Saint-Pierre 2	La Vraie-Croix (56250)	Cession Chaudronnerie Industrielle Vannetaise (CIV)	B2025_058	30 € HT m²	Avis du Pôle d'évaluation domaniale 27826716 en date du 01/12/2025	30 € HT m²

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale sur la valeur vénale de chaque opération,

Les prix de cession ont une durée de validité d'un an à compter du jour de la présente séance du Conseil communautaire.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 4 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- D'adopter la(les) proposition(s) de prix de vente de terrains communautaires en parc d'activités telle(s) que formulée(s) ci-dessus pour les projets de cession en cours.

Annexe(s) :
- Avis du Domaine-LaHutteStPierre-ZR269-276-LaVraieCroix

Pascal Guiblin revient à 19h44 pour le point 12 (C2025_187)
Sortie de Joël Triballier (temporaire) 19h45 pas de vote pt 12 (C2025_187)
N°C2025_187 - MOBILITES - Convention de prestation de service de l'outil cartographique LIZMAP - Entre QC et GMVA - suivi des infrastructures cyclables Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) locale par Questembert Communauté par arrêté préfectoral du 22 avril 2021 (entrée en vigueur le 1er juillet 2021).

CONSIDÉRANT que Questembert Communauté s'engage en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à coordonner la mobilité sur son territoire.

CONSIDÉRANT que Questembert Communauté a adopté son Schéma Directeur Cyclable en mai 2022. La politique vélo de Questembert Communauté entre dans une nouvelle dynamique suite à la création d'un poste de chargé de mission mobilité voies cyclables en septembre 2023.

Dans le prolongement de cette dynamique, Questembert Communauté peut saisir l'opportunité d'avoir des outils adaptés au développement de sa politique cyclable et de permettre de communiquer avec les communes des informations fiables.

CONSIDÉRANT que l'outil de gestion cartographique des aménagements cyclables LIZMAP permet une meilleure connaissance et gestion des aménagements cyclables sur le territoire de la Destination-Bretagne-Sud-Golfe-du-Morbihan.
Il permet ainsi de répondre pleinement à l'objectif « Des mobilités au service de l'équilibre territorial, de l'environnement et des découvertes » de la stratégie touristique 2023-2025 de la Destination-Bretagne-Sud-Golfe-du-Morbihan.

CONSIDÉRANT que l'outil de gestion cartographique des aménagements cyclables LIZMAP permettrait également une meilleure connaissance et gestion des aménagements et équipements cyclables sur le territoire de Questembert Communauté.

Monsieur le Vice-Président en charge des mobilités présente les éléments suivants :

Article 1 : Le Président de Questembert Communauté propose de signer une convention relative à la gestion de l'outil LIZMAP.
Cette convention sera co-signée entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) et Questembert Communauté.
Elle rentrera en vigueur au jour de sa signature entre les parties, et par exécution de la délibération, **pour une durée d'un an.**
Elle peut être renouvelée tacitement deux fois pour la même durée.

Des conventions similaires sont signées entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et les autres EPCI de la Destination Bretagne-Sud-Golfe-Du-Morbihan.

Article 2 : La signature de cette convention engage Questembert Communauté **à hauteur de 306 euros TTC, dont les crédits sont inscrits au budget.**

Article 3 : L'entreprise « 3LIZ » ayant mis en place l'outil a un contrat avec Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan comprenant une maintenance corrective, dont les prix sont détaillés dans la convention, jusqu'à la fin de phase de garantie (Juin 2026).

GMVA s'engage a reprendre la maintenance de l'outil à la fin de la période de maintenance corrective de « 3LIZ », suivant le détail de la convention.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 4 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- De valider ce projet de convention avec GMVA relatif à la gestion de l'outil de gestion cartographique des aménagements cyclables « LIZMAP » permettant une meilleure connaissance et gestion des aménagements et équipements cyclables sur le territoire de Questembert Communauté ;

- De garantir les modalités financières, de gestion des données, de gouvernance et des responsabilités de chacune des parties, conformément au projet de convention annexé à la présente ;

- D'autoriser Monsieur le Président de Questembert Communauté à signer ladite convention, ou son représentant délégué, ainsi que tout avenant s'y référant.

Annexe(s) :
- LIZMAP Convention de prestation de service gestion outil GMVa-QC

Commentaires :
Joël Triballier revenu au pt 13 (C2025_188) -19h47

****

DATE de CONVOCATION
8 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 32
Votants : 36
Procuration : 4

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

Étaient absents :
Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Sébastien TAVERNIER a donné pouvoir à Mme Sophie JUBIN
Mme Sylvie GAIN a donné pouvoir à M. Serge LUBERT

M. Raymond HOUEIX a donné pouvoir à M. Joël TRIBALLIER
M. Jacky CHAUVIN a donné pouvoir à M. Boris LEMAIRE

Secrétaire de séance : M. Boris LEMAIRE

N°C2025_188 - MOBILITES - Convention de mise à disposition de l'outil cartographique LIZMAP - Entre Questembert Communauté et ses communes membres - Suivi des infrastructures cyclables du territoire de Questembert Communauté

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) locale par Questembert Communauté par arrêté préfectoral du 22 avril 2021 (entrée en vigueur le 1er juillet 2021)

CONSIDÉRANT que Questembert Communauté s'engage en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à coordonner la mobilité sur son territoire.

CONSIDÉRANT que Questembert Communauté a adopté son Schéma Directeur Cyclable en mai 2022. La politique vélo de Questembert Communauté entre dans une nouvelle dynamique suite à la création d'un poste de chargé de mission mobilité voies cyclables en septembre 2023.

Dans le prolongement de cette dynamique, Questembert Communauté peut saisir l'opportunité d'avoir des outils adaptés au développement de sa politique cyclable et de permettre de communiquer avec les communes des informations fiables.

CONSIDÉRANT que l'outil de gestion cartographique des aménagements cyclables « LIZMAP » permet une meilleure connaissance et gestion des aménagements cyclables sur le territoire de la Destination-Bretagne-Sud-Golfe-du-Morbihan.
Il permet ainsi de répondre pleinement à l'objectif « Des mobilités au service de l'équilibre territorial, de l'environnement et des découvertes » de la stratégie touristique 2023-2025 de la Destination-Bretagne-Sud-Golfe-du-Morbihan.

CONSIDÉRANT que l'outil de gestion cartographique des aménagements cyclables « LIZMAP » permettrait également une meilleure connaissance et gestion des aménagements et équipements cyclables sur le territoire de Questembert Communauté.

Monsieur le Vice-Président en charge des mobilités présente les éléments suivants :

Article 1 : Le Président de Questembert Communauté propose de signer des conventions relatives à la gestion de l'outil LIZMAP avec les communes membres de l'EPCI.
Chaque commune pourra signer une convention avec Questembert Communauté :

- La commune de Berric ;
- La commune de Caden ;
- La commune de Le Cours ;
- La commune de Larré ;
- La commune de La Vraie-Croix ;
- La commune de Lauzach ;
- La commune de Limerzel ;
- La commune de Malansac ;
- La commune de Molac ;
- La commune de Pluherlin ;
- La commune de Questembert ;
- La commune de Rochefort en Terre ;
- La commune de Saint-Gravé ;

Ces conventions entreront en vigueur au jour de leur signature entre les parties, et par exécution de la délibération, **pour une durée d'un an.**
Elles peuvent être renouvelées tacitement deux fois pour la même durée.

Article 2 : La signature de ces conventions n'implique aucun engagement financier de la part de Questembert Communauté.

Article 3 : L'entreprise « 3LIZ » ayant mis en place l'outil a un contrat avec Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan comprend une maintenance corrective, jusqu'à la fin de phase de garantie (Juin 2026).
GMVA s'engage a reprendre la maintenance de l'outil à la fin de la période de maintenance corrective de 3LIZ, suivant le détail de la convention.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 4 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- De valider ce projet de convention avec les 13 communes du territoire relatif à là mise à disposition de l'outil de gestion cartographique des aménagements cyclables « LIZMAP » permettant une meilleure connaissance et gestion des aménagements et équipements cyclables sur le territoire de Questembert Communauté ;

- De garantir les modalités de gestion des données, de gouvernance et des responsabilités de chacune des parties, conformément au projet de convention annexé à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Questembert Communauté à signer ces conventions, ou son représentant délégué, ainsi que tout avenant s'y référant.

Annexe(s) :
- LIZMAP Convention de mise à disposition QC-communes

Commentaires :
Arrivée de Joël 19h47 Au moment du vote

Commentaires :
F.Poeydemenge demande d'intervenir sur le débat et le ROB des points précédents.
Le Président fait part que le sujet est voté auparavant.
M. F. Poyedemenge fait part qu'il souhaite juste un précision : pour le ROB, le débat a été tenu.
mais relire la délibération : on vote sur les deux : le ROB et le vote sur le débat ?

La réponse du Président est oui, on demande une participation au débat et on délibère sur la présentation du ROB.

N°C2025_189 - PCAET - SPRH_Dispositif de financement Rénov'Habitat Bretagne - Convention financière 2025

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU le code de l'énergie,

CONSIDÉRANT la délibération n°2022 02 n°2 portant sur l'adoption définitive du Plan Climat 2021-2026

CONSIDÉRANT l'axe 7 « Accompagner la rénovation et favoriser la performance énergétique du bâti » et l'axe 8 « Soutenir le développement des énergies renouvelables » du Plan Climat Air Énergie Territorial de Questembert Communauté

Contexte

Entre 2022 et 2024, le service public de la performance énergétique de l'Habitat (SPPEH) de Questembert Communauté, qui animait notamment l'Espace Conseil FranceRénov' (ECFR'), a été co-financé par le programme SARE de la Région Bretagne.

A partir de 2025, le SPPEH de Questembert Communauté a évolué vers un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et se doit d'inclure d'autres thématiques que la rénovation énergétique dans les informations et conseils apportés telles que l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, l'habitat indigne, les conseils aux co-propriétés...
En 2025, l'animation du service sera assurée par le CDHAT (pour les permanences d'informations/conseils et pour les animations) et l'ADIL 56.

Le financement évolue également puisque Questembert Communauté est co-financée par l'**Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)** par le biais d'une convention, signée le 15/01/2025, nommée **« Pacte Territorial France Rénov' »** pour la mise en œuvre de ce service entre le 01/01/2025 et le 31/12/2029. Cette convention représente 33 717,65€ par an.

Dispositif de financement Rénov' Habitat Bretagne Service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne
L'objet de la convention est de fixer les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le déploiement du « service public d'info-conseil des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement » sur le territoire de Questembert Communauté.

Par cette convention, la Région s'engage à verser à Questembert Communauté une subvention de 17 288€ concernant l'action « Volet 1 – Forfait information-conseil-orientation et dynamique territoriale ». Les deux autres volets de la subvention (« Volet 2 – Missions de pré-accompagnement et post-accompagnement des logements » et la dotation d'un logiciel d'audit énergétique ») ne sont pas concernés puisque non réalisés sur le territoire.

La convention couvre les dépenses engagées entre le 1er janvier 2025 et le 31/12/2025.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 4 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- De valider la convention de dispositif de financement Rénov' Habitat Bretagne entre la Région et Questembert Communauté ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention concernée ainsi que tout document connexe ;
- D'autoriser le Président à signer les actes, avenants et conventions associés à cette convention.

Annexe(s) :
- SPRh_Convention RHB Région QC

Commentaires :
Information apportée par Boris Lemaire :
balade thermique réalisée la semaine à Questembert (certes pluie n'a pas facilitée l'expérience)
balade thermique jeudi 18/12 à Malansac proposée par le CDHAT
Il conseille de suivre les actualités des actions du CDHAT et évènements sur les réseaux sociaux et site internet de QC.

N°C2025 190 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - GEMAPI - Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel (GMRE) - Présentation du rapport d'activité 2024

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

Il est rappelé que l'article **L. 5211-39 CGCT** constitue la principale base légale pour l'obligation de rapport annuel d'activité d'un établissement public. Cette obligation s'impose en pratique aux EPCI, et s'étend aux syndicats mixtes fermés (via L. 5711-1 CGCT), aux syndicats mixtes ouverts selon leurs statuts.

Pour ce qui concerne le syndicat mixte du Sage GMRE, son rapport d'activités pour l'année 2024 a été transmis à Questembert Communauté, en tant que membre de ce syndicat mixte.

Le syndicat mixte du Sage GMRE a pour seule compétence le portage administratif et financier du SAGE pour le compte de la CLE (commission locale de l'eau) du même nom.

Le syndicat est composé des 5 EPCI : Blavet Bellevue Océan Communauté, Lorient Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et Questembert Communauté.

Le comité syndical est composé d'élus, 17 titulaires et 17 suppléants, et est installé pour 6 ans. (Pour Questembert Communauté : Joël Triballier, membre titulaire et Patrice Le Penhuizic, membre suppléant).

En 2024, 4 agents… 1 secrétaire administrative et comptable à mi-temps, 1 géomaticienne et chargée de Communication, 1 coordinatrice / animatrice du Sage et enfin, 1 contrat de 3 ans, chargé d'étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usage, Climat).

Bilan financier 2024 : Il a été procédé au transfert des avoirs et du patrimoine de l'ancienne structure porteuse, SMLS (Syndicat Mixte du Loch et du Sale).
En section de fonctionnement, 308 848 € en dépenses et 392 066 € en recettes, pour un résultat positif de 83 218 € ;
En section d'investissement, 69 424 € en dépenses et 70 889 € en recettes, pour un résultat positif de 1465 €.
Pour le reste, les détails des comptes du syndicat en fonctionnement et en investissement (recettes et dépenses) se trouvent dans le rapport d'activité complet en pièce jointe.

Actions 2024 :

- Suivi administratif, financier et RH…
- Actions liées à la mise en œuvre du sage…
  - Animation de la CLE
  - Référentiels cours d'eau et zones humides
  - Qualité sanitaire des eaux littorales
  - Etude HMUC : début de l'année, état des lieux… et à partir de juillet, étude concrète.
- Stage « facilitation de la protection des zones humides » dans les PLUs grâce au SIG, commune par commune.
- Gestion du site Internet.
- Réseaux sociaux.
- Fiche technique pour les propriétaires de plans d'eau.
- Vidéo sur les ressources en eau du territoire du Sage.
- Enquête « collectivités et économie d'eau ».
- Bulletin Hydrologique mensuel.
- Matinées d'échange sur le terrain « Moments CLE ».

Document complet avec synoptique, carte, schémas, « camemberts » en pièce jointe.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 4 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De prendre connaissance du rapport d'activités de l'année 2024 du syndicat mixte du Sage du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel.

Annexe(s) :
- Rapport d'activité2024_SAGE_GMRE
- Rapport_Activités_SAGE_annexe_compte_adm2024

Commentaires :
François Hervieux : le SAGE Vilaine n'a pas pu faire son assemblée dernièrement.
Dans la presse, il est fait référence à une qualité de l'eau est mauvaise en Bretagne.
La défense de la qualité de l'eau =
le point de vue activités agricoles n'est pas positif et ne présente pas l'intérêt des citoyens. Défendre leurs intérêts contre la qualité de l'eau.
Le Président : cela vient peut être des problèmes de communication avec certains syndicats qui ne représentent pas forcément la majorité des avis du milieu agricole.
Il y a quand même des efforts de fait en matière de réduction du nitrate..Etc

Joël Triballier : souhaite répondre.
on a été empêché de tenir l'assemblée de la Claie à Châteaubriant = prochaine séance le 16 janvier 2026
Mais les autres organismes ne reculent pas .
La partie Ouest Bretagne : mieux en terme d'amélioration.
Notre secteur est plus perturbant.
Mais des surveillances au niveau nitrate.
5 % du territoire du SAGE Vilaine / 5 captages prioritaires sur notre secteur.
Un effort est demandé.
Des appuis financiers aux agriculteurs qui devront passer au désherbage mécanique.
Gestion des talus en bas de pente.
Les syndicats agricoles qui revendiquent, c'est uniquement une posture ...
Les deux syndicats qui sont les seuls à monter au créneau au niveau de la presse, comme un syndicat unique. C'est une communication ciblée mais pas majoritaire dans le milieu agricole.

Sortie 20H03 de Sylvaine TEXIER (temporaire) au point C2025_191)
retour Sylvaine Texier 20h06 avant vote

N°C2025_191 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - GEMAPI - Convention tripartite de partenariat : « Accord de territoire des Bassins Versants côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénerf » & volet Bocage 2025-2027

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024-02 n°3 en date du 26 février 2024 autorisant Monsieur Le Président de Questembert Communauté à signer la convention « Accord de territoire des Bassins Versants côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénerf » & volet Bocage pour la période 1ère période 2022-2024,

VU le projet de convention ci-joint en annexe,

Sur les bassins versants du Plessis et de Pénerf – sur lesquels se trouvent une partie du territoire des communes de Lauzach et Berric, Questembert Communauté a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI à la collectivité de Golfe Morbihan – Vannes agglomération. Cette délégation permet une gestion cohérente et coordonnée de la compétence à l'échelle du bassin des deux cours d'eau.

Le bassin versant de la Rivière de Pénerf est partagé entre trois EPCI : Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération. Sa gestion, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, a été confiée à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

Les modalités de gestion du bassin s'inscrivent dans un cadre plus grand à l'échelle de l'ensemble des bassins versants côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénerf.

Ces territoires sont également couverts par une stratégie bocagère en lien avec le dispositif Breizh Bocage.

Ainsi, les collectivités d'Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et Golfe Morbihan – Vannes Agglomération sont cosignataires de l'accord de territoire des Bassins Versants (CTBV) « Côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénerf » prévu sur 2022-2027, en deux fois trois ans.

Cette nouvelle convention (2ème partie contractualisée) vise à définir les modalités de partenariat entre Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et Golfe Morbihan – Vannes Agglomération pour permettre la mise en œuvre des actions prévues pour la période 2025-2027.

Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties, les modalités de partenariat et de financement des actions.

Chaque collectivité s'engage à participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon des clés de répartition définies entre les EPCI.

Les actions prévues sur la période 2025-2027 et qui impactent le territoire de Questembert Communauté portent sur les travaux sur Le Plessis et des travaux bocagers.

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération s'engage à mettre en place le personnel nécessaire pour réaliser les actions prévues sur 2025-2027, et assurera l'animation et la mise en œuvre de ces actions et en rendra compte aux deux autres EPCI.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 4 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
Article 1 : D'autoriser *Monsieur le Président de Questembert Communauté à signer la Convention tripartite de partenariat : « Accord de territoire des Bassins Versants côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénerf » & volet Bocage 2025-2027.*

Article 2 : D'autoriser *Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Annexe(s) :
- Projet_convention_2025_2027

Commentaires :
Joël Triballier : Précision en séance sur un alinéa à modifier :
après les considérants ou préambule, au 1er alinéa : à noter « Sur les bassins versants du Plessis et de la rivière du de Pénerf »

N°C2025 192 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - GEMAPI - Avenant n°3 pour la révision du protocole et de son annexe financière relative au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées de l'Unité de Gestion Vilaine Aval et Eaux et Vilaine

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Eaux et Vilaine,

VU la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Eaux et Vilaine du 12 décembre 2025 approuvant l'avenant 3 pour la révision du protocole et de son annexe financière relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et associées entre les EPCI concernés de l'unité de gestion Vilaine Aval (UGVA) et Eaux & Vilaine, et autorisant M. le Président et M. le Vice-Président en charge de l'Unité de Gestion Vilaine Aval à signer et mettre en œuvre le protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'UGVA concernés et Eaux & Vilaine, ce protocole ayant vocation à s'appliquer dans les termes qu'il prévoit à chacun des EPCI qui l'aura également approuvé,

VU le projet de protocole et de son programme financier joints à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que Questembert Communauté, est membre de l'EPTB Eaux et Vilaine au titre des compétences GEMA et associées, et que l'exercice de ces compétences par l'EPTB Eaux et Vilaine nécessite d'être organisé et les moyens financiers dédiés précisés,

CONSIDÉRANT que l'avenant n°3 du protocole a été discuté par l'ensemble des EPCI membres de l'unité de gestion Vilaine Aval et l'EPTB Eaux et Vilaine.

La compétence Gestion des milieux aquatiques (GEMA) et les compétences associées (pollutions diffuses, ruissellement et bocage) ont été transférées en 2019 dans le cadre du protocole, à durée illimitée, signé le 29 mars 2019 par Redon Agglomération, Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (groupement de l'Unité de Gestion Vilaine Aval - UGVA) et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Eaux et Vilaine.

Le protocole conclu entre l'EPTB Eaux et Vilaine et le groupement de collectivités de l'UGVA a dans ce contexte vocation à organiser l'exercice de la compétence GEMA et des missions qui y sont associées par l'EPTB Eaux et Vilaine sur le territoire des EPCI signataires.

Le protocole détermine les modalités d'exercice de ces compétences par l'EPTB Eaux et Vilaine et les missions et engagements réciproques des parties dans ce cadre. Il fixe également les modalités de coordination des parties et de financement de leurs interventions dans le cadre du programme financier.

À chacun de ces protocoles est annexé un programme financier, dont la durée est alignée sur celle des outils de contractualisation des subventions.

Le programme financier actuellement en vigueur couvre la période 2023-2025 et arrive à échéance fin 2025. Il doit être renouvelé et intégrer les nouvelles conditions de financement du 12e programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (2025-2030).

Conformément au protocole, ce renouvellement fait l'objet de l'avenant n°3 au protocole de transfert de l'Unité de Gestion Vilaine Aval.

Le projet d'avenant n°3 du protocole de l'Unité de Gestion Vilaine Aval est joint à la présente délibération. Il intègre :

- Une modification de l'article 1 – Objet
- Une modification de l'article 15 – Modalités financières,
- L'ajout du programme financier 2026-2028 en annexe 2.

Le programme financier 2026-2028 a été élaboré sur la base des hypothèses présentées aux Directeurs Généraux des Services des EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Aval (UGVA) lors de la réunion du 16 mai 2025, puis aux Présidents des EPCI des trois Unités de Gestion le 4 juillet 2025 et enfin aux Présidents des EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Aval le 5 septembre 2025.

Les montants présentés intègrent à la fois le coût des actions, des travaux, les frais de fonctionnement et le coût des postes associés.

Le nouveau programme financier couvrira une période de trois ans (2026-2028), en cohérence avec les accords de territoire. Cette durée permettra également aux futurs élus de s'installer et, à partir de 2029, de définir les nouvelles orientations.

La baisse du taux global de subvention (de 76% à 67% sur l'UGVA si il était appliqué à l'année 2025) liée aux évolutions des financements (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Régions, Départements, dispositifs bocagers) complexifie la planification.

Depuis 2023, les ambitions financières sont alignées sur un objectif intermédiaire entre les objectifs du programme de mesure du SDAGE 2016-2021 et celui de 2022-2027, entraînant un doublement des budgets et cotisations.
Le programme de mesures du SDAGE 2022-2027 nécessiterait un effort équivalent pour atteindre le bon état des masses d'eau qui n'est pas envisagé ici et sera à étudier pour l'annexe suivante à partir de 2029.

A la demande des élus, deux scénarios ont été étudiés pour 2026-2028 :

- un scénario « dégradé » visant à maintenir une « cotisation-reste à charge » constant pour les EPCI,
- un scénario « ambition similaire » cherchant à conserver une dynamique équivalente à celle actuelle, en ajustant la répartition et le volume des actions selon l'expérience acquise, tout en compensant les baisses de financement annoncées.

Les élus ont retenu un scénario intermédiaire entre le scénario « dégradé » et le scénario « ambition similaire », avec les engagements suivants des EPCI et de l'EPTB Eaux et Vilaine :

- Le maintien des cotisations des EPCI au niveau actuel de 2025, sans augmentation.
- Le reliquat prévisionnel des cotisations de l'annexe financière 2023-2025 sera mobilisé pour couvrir l'écart entre la cotisation actuelle et celle nécessaire à la mise en œuvre du scénario sur la période 2026-2028.
- Une révision est prévue en 2027, année de bilan de l'annexe financière 2023-2025, afin d'ajuster les cotisations si besoin pour poursuivre le scénario en 2028, et d'envisager une éventuelle revalorisation de la taxe GEMAPI pour les années suivantes.

Le scénario retenu est le suivant pour l'Unité de Gestion Vilaine Aval sur 2026-2028

- Montant annuel prévisionnel du programme 2026-2028- actions, travaux, frais généraux et postes : 2 170 000 €/an
- Effectifs prévus : 9,5 ETP
- Reste à charge annuel prévisionnel estimé pour les EPCI : 716 920 €/an
- Cotisation annuelle maintenue identique à 2025 : 588 500 €/an

Ainsi, le reste à charge annuel prévisionnel des EPCI est estimé à 716 920 € sur l'Unité de Gestion Vilaine Aval.

Cependant, il a été décidé de maintenir les cotisations annuelles à 588 500 € à partir de 2026 grâce à l'utilisation des reliquats de cotisation de l'annexe financière 2023-2025.

Le reliquat prévisionnel de cotisation de l'annexe financière 2023-2025 de l'Unité de Gestion Vilaine Aval est de 285 000 €.
Cette estimation repose sur l'hypothèse d'un taux de subvention prévisionnel de 75 % appliqué au montant total des dépenses sur la période 2023 à 2025. Les dépenses prises en compte proviennent des comptes administratifs des années 2023 et 2024, ainsi que du budget prévisionnel pour 2025.

Concernant l'année 2025, bien que le budget prévisionnel ait été utilisé pour l'estimation, l'état actuel d'avancement des dépenses laisse présager un reliquat supplémentaire, qui viendra s'ajouter à celui déjà estimé pour les années 2023 à 2024.

Ce reliquat complémentaire sera connu à la mi-2026 et ajouté au reliquat des années précédentes. Il est rappelé que le bilan définitif ne pourra être établi qu'en 2027, en fonction des subventions effectivement perçues et des ajustements budgétaires opérés sur 2025.

Le montant exact des reliquats de l'annexe financière 2023-2025 sera donc réévalué à cette échéance.

Ainsi les cotisations 2026-2028 seront les suivantes et similaires à celles de 2025

EPCI Unité de Gestion Vilaine Aval Cotisation annuelle de 2026 à 2028 retenue	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2026 à 2028 retenue
Redon agglomération	277 900 €
Questembert Communauté	95 000 €
Arc Sud Bretagne	202 100 €
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	13 500 €
Total sur l'Unité de Gestion Vilaine Aval	**588 500 €**

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 4 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
- 35 voix Pour
- 1 abstention(s)
  M. POEYDEMENGE

Les membres du Conseil communautaire décident :
*- **Article 1 : D'approuver** le projet d'avenant n°3 au protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Aval et l'EPTB Eaux et Vilaine ;*
*- **Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Président à le signer et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.*

Annexe(s) :
- Avenant_n_3_protocole_EPTB_QC

Commentaires :
J. Triballier : présente les éléments entre la « GEMA » et la gestion « PI ».
1ère feuille de route 2026-2031 (feuille de route 2x 3 ans et stratégie 6 ans)
Les objectifs restent identiques aux périodes précédentes avec des économies.
Le reliquat des années 2023-2025 est re-demandé pour la période suivantes 2026-2028, participation maintenue à celle de 2025 (588 500€).

Bernard Chauvin : quelques chiffres à présenter 2023-2025
concrètement 26 km de haies ont été plantées.
3km400 cours d'eau restaurés.
11 ha de zones humides re-naturés.

Joël Triballier : ici c'est un avenant au protocole donc pas de présentation des chiffres en rapport d'activités.
oui c'est important ces travaux, notamment sur nos bassins versants : St Eloi et Trevelo est sur notre territoire.
Amélioration de la qualité de l'eau sur l'amont des bassins versants.

Bernard Chauvin : stratégie 2026-2028 est claire : soit travailler sur milieu aquatique, restaurer la biodiversité, aménager les bassins versants, préserver la qualité de l'eau ..Etc

N°C2025_193 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de QUESTEMBERT

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L.103-2,

VU la délibération n°2019 12 n°02 du 16 décembre 2019 approuvant le PLUi valant SCoT de Questembert Communauté,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 26 mars 2024 annulant le PLUi de Questembert Communauté et remettant en vigueur les documents d'urbanisme communaux existant avant le PLUi,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Questembert approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2006, et modifié le 27 juin 2011, le 9 juillet 2012, le 6 mars 2017 et le 9 octobre 2025,

VU l'arrêté n°2025-153 en date du 21 avril 2025 prescrivant la modification de droit commun n°5 du PLU de Questembert,

VU la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification n°5 du PLU de Questembert,

VU l'avis réservé en date du 11 juillet 2025 de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Morbihan,

VU l'avis favorable en date du 29 juillet 2025 de Monsieur Le Préfet,

VU l'avis en date du 29 juillet 2025 de Monsieur Le Président de la Région Bretagne,

VU l'avis réputé favorable (avis tacite) de l'autorité environnementale en date du 27 août 2025 décidant de dispenser d'évaluation environnementale la modification n°5 du PLU de Questembert ,

VU l'arrêté de n°2025-245 en date du 28 août 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°5 du PLU de Questembert,

VU la décision E25000207/35 en date du 25 août 2025 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Joanna Leclercq, en qualité de commissaire enquêtrice,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU le procès-verbal de synthèse remis par Madame Joanna Leclercq, commissaire enquêtrice le 29 octobre 2025,

VU le mémoire en réponse de Questembert Communauté en date du 6 novembre 2025,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice en date du 16 novembre 2025 annexés à la présente délibération,

VU le projet de modification n°5 du PLU de Questembert,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Madame Leclercq, commissaire enquêtrice,

CONSIDÉRANT qu'au vu des avis et observations des personnes publiques associées, des éléments du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, il n'est pas apporté de modification au dossier soumis à enquête publique. Ainsi, le projet de modification n°5 du PLU de Questembert, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

L'annulation du PLUi de Questembert Communauté en mars 2024 a remis en vigueur le PLU de la commune de Questembert approuvé en 2006. Celui-ci, au regard de l'ancienneté de son élaboration, ne répond plus à certaines orientations portées par la commune en matière d'aménagement, de développement urbain ou de traitement des équilibres commerciaux.

Questembert Communauté a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLUi le 27 mai 2024 mais souhaite tout de même accompagner les documents d'urbanisme communaux dans la période transitoire via des procédures d'évolution de ceux-ci au regard d'enjeux d'aménagement stratégiques identifiés à l'échelle des communes du territoire et en prévision de la mise en application de la stratégie ZAN sur le territoire.

L'annulation du PLUi a eu une incidence importante sur le zonage de certains secteurs et certains projets ont évolué.

Par un arrêté en date du 21 avril 2025, Monsieur Le Président de Questembert Communauté a prescrit la modification n°5 du PLU de Questembert.

Les principaux objectifs poursuivis par la modification n°5 du PLU de Questembert sont de classer certaines zones 1AU (Bocquignac, Plestregouet, Les près du presbytère, Bandes de Bocaran, Bocaran, Beau soleil, Le Pastelet) et U (Godreho) en zones 2AUa, A ou N, et d'ajuster l'OAP du site de Kerojonc,
Le projet de modification a été transmis à l'autorité environnementale, qui a émis un avis réputé favorable (avis tacite) en date du 27 août 2025, et a décidé de dispenser d'évaluation environnementale la procédure de modification du PLU.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées (PPA).
Monsieur Le Président de la Région Bretagne, dans un courrier en date du 29 juillet 2025, indique que la modification du SRADDET Bretagne a été adoptée en février 2024, et demande aux collectivités d'anticiper les changements notamment en rationalisant la consommation de foncier dans leurs projets.

Monsieur le Préfet a émis un avis favorable, en date du 29 juillet 2025, au projet de modification.

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture a émis un avis réservé, en date du 11 juillet 2025, aux motifs que la modification du PLU pourrait remettre en question des classements précédemment prévus au PLUi tout en reconnaissant le contexte dans lequel cette modification a lieu, et la temporalité en attendant l'élaboration du nouveau PLUi.

Par un arrêté en date du 28 août 2025, Monsieur Le Président de Questembert Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°5 du PLU de Questembert.

Madame Leclercq a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal Administratif de Rennes.

L'enquête publique s'est déroulée durant 32 jours consécutifs, du vendredi 26 septembre au lundi 27 octobre 2025.

Le dossier est resté accessible au public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Questembert aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de Questembert Communauté.

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites comme orales, ainsi que ses propositions, au cours des 3 permanences qui se sont déroulées en mairie de Questembert, le vendredi 26 septembre de 8h45 à 12h15, le samedi 11 octobre de 9h00 à 12h00 et le lundi 27 octobre de 14h00 à 17h00.

Lors de la tenue de ces permanences, dix-sept personnes ont été reçues par la commissaire enquêtrice.
A la clôture de l'enquête, sept contributions ont été déposées. comprenant trois remarques écrites sur le registre papier et quatre mails dont un avec un courrier joint.

A l'issue de l'enquête publique , la commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions d'enquête le 16 novembre 2025 et a émis un avis favorable sur le dossier de modification n°5 du PLU de Questembert.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont consultables sur le site de Questembert Communauté pour une durée d'un an.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 4 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- 35 voix Pour
- 1 voix CONTRE
  M. POEYDEMENGE

Les membres du Conseil communautaire décident :
- ***Article 1 : D'approuver*** *la modification n°5 du PLU de Questembert, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.*

- ***Article 2 : De préciser*** *que le PLU ainsi modifié sera tenu à la disposition du public au siège communautaire aux heures et jours habituels d'ouverture au public, et sur le site internet de Questembert Communauté.*

- ***Article 3 : D'autoriser*** *Monsieur le Président de Questembert Communauté ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.*

- ***Article 4 : De préciser*** *que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège communautaire et en Mairie de Questembert, et une mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de Questembert Communauté.*

- ***Article 5 : De préciser*** *que la présente délibération sera exécutoire après publication de la modification du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme, en application des articles L.153-23 et R.153-22 du même code.*

- ***Article 6 : De préciser*** *que la présente délibération produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.*

Annexe(s) :
- Conclusions_commissaire_enquêteur
- Rapport_commissaire_enqueteur
- OAP_modifiée
- Reglement_grpahique_1
- Reglement_graphique_2
- Reglement_graphique_3

Commentaires :
F. Poyedemenge : suite PADD de consommation foncière d'ici 2040
agir avec lucidité et stabilité
Une attention particulière sur le site de Kerojonc à signaler / annulation cimetière de Questembert sur ce site.
Un vote citoyen annulé unilatéralement par le Maire de Questembert.
Pour compenser cette artificialisation imprévue, ce site « Kerojonc » devrait être en classement agricole.
Conserver des perspectives d'aménagement des autres communes, contribuer à nos engagements collectifs dans le cadre du PADD et du PCAET, préserver notre environnement et renforcer notre stratégie d'accumulation du changement climatique.
Cette modification du PLU : quelle urgence de passer en zone en constructible ?
Permettre une plus value foncière considérable...
On parle de multiplier le prix au m² entre 50€ et 200€ /m² sur une surface de 20 000m2.
aucune justification d'intérêt général ici.
On enlève des surfaces pour le développement des autres communes de QC.
Cette artificialisation serait un non sens écologique, un contresens politique et un manque de solidarité intercommunale.
Il ne s'agit d'un simple dossier local, mais un symbole de respecter nos engagements environnementaux et de préserver les équilibres d'aménagement entre les communes de QC.

Joël Triballier : on ne juge pas le fond ici / on délibère sur une modification de Droit commun. On ne délibère pas sur un débat. Ce débat doit se dérouler au sein de la commune de Questembert.
Joël Triballier précise que M.Poyedemenge ressort toujours à ce stade, le site de Kerojonc, qui est un sujet parmi les autres objets de cette modification.

Le débat de Kérojonc est dépassé à cette échelle.
Il y a d'autres éléments sur cette modification de PLU et pas seulement sur ce site de Kerojonc.

N°C2025_194 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pluherlin

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Pluherlin approuvé le 28 mai 2008 et modifié le 6 février 2017,

VU l'arrêté de Monsieur Le Président en date du 7 juillet 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pluherlin,

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) reçus,

VU l'avis de la MRAe en date du 26 septembre 2025 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pluherlin,

VU la délibération n° C2025-134 du Conseil communautaire de Questembert Communauté du 6 octobre 2025 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public et décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pluherlin,

VU le projet de modification simplifiée annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT QU'au vu des avis et observations émis par les personnes publiques associées, il n'est pas apporté de modification au dossier de modification simplifiée du PLU,

CONSIDERANT QU'à la clôture de la mise à disposition, aucune contribution n'a été déposée dans le registre mis à disposition, ni reçue par courriel ou par courrier postal,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

L'annulation du PLUi de Questembert Communauté en mars 2024 a remis en vigueur le PLU de la commune de Pluherlin approuvé en 2008 et modifié en 2017. Celui-ci, au regard de l'ancienneté de son élaboration, ne répond plus à certaines orientations portées par la commune en matière d'aménagement et de développement urbain.

Questembert Communauté a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLUi le 27 mai 2024 mais souhaite tout de même accompagner les documents d'urbanisme communaux dans la période transitoire via des procédures d'évolution de ceux-ci au regard d'enjeux d'aménagement stratégiques identifiés à l'échelle des communes du territoire et en prévision de la mise en application de la stratégie ZAN sur le territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pluherlin a été approuvé le 28 mai 2008 et modifié le 6 février 2017.

Par un arrêté en date du 7 juillet 2025, Monsieur le Président de Questembert Communauté a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pluherlin, afin de procéder aux modifications suivantes :
- l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination en milieu rural,
- l'adaptation du règlement pour permettre la faisabilité d'une opération d'habitat,
- une correction du zonage urbain pour permettre l'implantation d'un projet de cellules médico-sociales.

Le projet de modification simplifiée du PLU a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale le 26 septembre 2025, suite à examen au cas par cas par l'Autorité environnementale.

Par une délibération en date du 6 octobre 2025, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public, à savoir :
- La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Pluherlin, pendant une durée de 1 mois, en mairie de Pluherlin aux jours et heures d'ouverture de l'accueil au public et sur le site internet de Questembert Communauté.
- Les habitants et usagers pourront émettre les remarques et observations via :
    - un registre papier mis à disposition en Mairie de Pluherlin (les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30- 12h et 13h30-17h00, les jeudi et samedi de 8h30-12h),
    - par courrier à l'attention de Monsieur Le Président de Questembert Communauté,
    - par courrier électronique à l'adresse enquete-plu-pluherlin@qc.bzh

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées (PPA).
Monsieur Le Préfet du Morbihan a émis un avis favorable en date du 25 septembre 2025.
Monsieur Le Président de La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan a émis un avis favorable émis le 30 septembre 2025.
Monsieur Le Président de la Région Bretagne, dans un courrier en date du 10 octobre 2025, indique que la modification du SRADDET Bretagne a été adoptée en février 2024, et demande aux collectivités d'anticiper les changements notamment en rationalisant la consommation de foncier dans leurs projets.

Ces avis ont été intégrés au dossier mis à la disposition du public.

Le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU :

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 s'est tenue en mairie de Pluherlin du mercredi 29 octobre au samedi 29 novembre 2025 inclus.

Le dossier de modification du PLU était disponible à la consultation en mairie et sur le site internet de Questembert Communauté. Un registre a été mis à disposition en mairie de Pluherlin permettant de recueillir les éventuelles observations du public.

Cette consultation du public a par ailleurs été précédée d'une publicité au moyen d'affiches apposées en 4 lieux de la commune (Mairie, Salle de sports, Point I, Garderie), au siège de Questembert Communauté. L'avis de mise à disposition a également été mis en ligne sur le site internet de Questembert Communauté et a été publié dans le journal Ouest-France. L'information a également été relayée via le panneau lumineux de la commune, et les réseaux sociaux.

A la clôture de la mise à disposition, aucune contribution n'a été déposée sur le registre, ni reçue par courriel ou courrier postal.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 4 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- ***Article 1 : D'approuver*** *le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pluherlin tel qu'annexé à la présente délibération.*
- ***Article 2 : De préciser*** *que le PLU ainsi modifié sera tenu à la disposition du public au siège communautaire aux heures et jours habituels d'ouverture au public, et sur le site internet de Questembert Communauté.*
- ***Article 3 :*** **De préciser** *que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège communautaire et en Mairie de Pluherlin, et une mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de Questembert Communauté.*
- ***Article 4 : De préciser*** *que la présente délibération sera exécutoire après publication de la modification du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme, en application des articles L.153-23 et R.153-22 du même code.*

- ***Article 5 :* De préciser** *que la présente délibération produira ses effets des l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.*

Annexe(s) :
- Notice_presentation
- Reglement_modifié
- Zonage_bourg_modifié
- Zonage Commune_modifié
- Annexe_fiches_bâtiments

N°C2025_195 - DECHETS - Tarifs redevance déchets et autres tarifs 2026

Rapporteur : M. Pascal GUIBLIN, Vice-Président

Une analyse financière du budget déchets a été faite pour se projeter sur la concordance entre les finances du budget déchets et le niveau de la grille tarifaire de redevance.

Pour rappel, la part fixe forfaitaire pour une année complète couvre les coûts suivants :
- frais de gestion du services
- fourniture des équipements de collecte des déchets (ordures ménagères, recyclables, biodéchets)
- gestion et ramassage des dépôts sauvages
- collectes sélectives (sacs jaunes, verre et papier) et de biodéchets pour les foyers sans jardin sans limite de quantité
- 15 accès en déchèterie pour les particuliers
- 12 collectes des ordures ménagères (passage du camion une semaine sur deux hors juillet/août)
- traitement de tous les déchets dans le respect de la réglementation en vigueur.

Suite à la commission Finances du 1er décembre 2025, après échanges autour de la proposition d'évolution des tarifs faite en comité déchets, les membres de la commission Finances proposent le maintien des tarifs à l'identique des tarifs 2025, soit aucune modification.

Les membres de la commission Finances proposent d'attendre la refonte complète de la grille tarifaire prévue en 2026 afin de statuer sur un changement de tarifs (pour 2027).

Le Bureau communautaire, réuni le 4 décembre 2025, suit l'avis de la commission finances du 1er décembre, et notamment proposer le maintien des tarifs de la grille de la redevance incitative pour l'année 2026 (identique aux tarifs 2025).

Il est proposé la grille suivante pour l'année 2026, à l'identique de celle de 2025 :

Catégories	**Part fixe forfaitaire** en €**		**Part variable : coût unitaire en €**	
	2025	***Propo° 2026***	**2025**	***Propo° 2026***
Sacs rouges (50 litres)			3,00	3,00
Apport volontaire	187	187	1,50	1,50
Forfait 1*	187	187	5,99	5,99
Forfait 2*	263	263	8,45	8,45
Forfait 3*	336	336	10,81	10,81
Professionnels 340 litres	459	459	14,77	14,77
Professionnels 770 litres	995	995	32,10	32,10
Usagers non équipés***	314	314		

Passage déchèterie hors forfait			10	*10*

**Forfait 1 : 1 à 3 personnes ou professionnel 120 litres*
Forfait 2 : 4 à 6 personnes ou professionnel 180 litres
Forfait 3 : 7 personnes et + ou professionnel 240 litres
***ordures ménagères : 12 vidages inclus ou 52 dépôts apport volontaire (30l) sauf dossiers PI 18 vidages inclus et sur-dotation possible – déchèteries : 15 accès inclus pour les particuliers*
****usagers résidant sur le territoire (principal ou secondaire) mais n'étant pas inscrit au service*

Pour les autres tarifs concernant des services particuliers, qui avaient été revus l'année dernière, un maintien est également proposé, ce qui donnerait les tarifs suivants :

Détail	Tarifs 2025	Proposition 2026
Carton professionnel porte à porte forfait 1 an	160€/an	160€/an
Carton professionnel apport volontaire forfait 1 an	90€/an	90€/an
Dépôts sauvages (minimum 1h)	170€/h	170€/h
Sac en excédent ou récidive erreur de tri	30€/sac	30€/sac
Mise à disposition caisson aux particuliers	50€/jour + 110€ transport	50€/jour + 110€ transport
Forfait non restitution poubelle	30€ + prix poubelle	30€ + prix poubelle
Cartes déchèteries perdues ou en +	3€	3€

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
- 35 voix Pour
- 1 voix CONTRE
  M. POEYDEMENGE

Les membres du Conseil communautaire décident :
- De valider les grilles tarifaires de facturation du service déchets comme proposées ci-dessus pour l'année 2026.

Commentaires :
F. Poyedemenge précise qu'il vote contre car la grille tarifaire n' est pas incitative.

N°C2025_196 - DECHETS - Tarifs déchèteries 2026 pour professionnels et usagers extérieurs

Rapporteur : M. Pascal GUIBLIN, Vice-Président

CONSIDÉRANT l'augmentation globale des tarifs qui avait été validée en 2025 pour se rapprocher au maximum de la réalité des coûts.

CONSIDÉRANT le projet de loi de finances 2026 qui prévoit une augmentation de TGAP tous les ans jusqu'à 2030, pour un montant annoncé de 72€/tonne pour le stockage en 2026 (au lieu de 65€).

CONSIDÉRANT la réalité des coûts 2025 de certaines filières de traitement.

Pour les dépôts en déchèterie des professionnels et des usagers extérieurs au territoire (non inscrits au service déchets), des ajustements de certains tarifs ont été intégrés à la grille proposée ci-dessous, notamment pour ceux concernés par l'augmentation de la TGAP sur stockage (tout-venant et plâtre). Pour le placo-plâtre, toujours en attente de déploiement de la REP PMCB, si la filière venait à se mettre en place, le

plâtre valorisable accepté dans cette filière ne serait plus facturés, mais le reste du plâtre (briques-platrières et autres) continuerait d'être payant.

Le tarif du polystyrène a été revu à la hausse conformément à la réalité du coût des sacs plus important que ce qui avait été initialement prévu et à une recette moindre. Cette filière de valorisation demeure très intéressante car elle permet de détourner de gros volumes de l'enfouissement.

Le tarif des pneus hors filière (abîmés non valorisables), bien que très peu utilisé, a été recalculé au réel des coûts de traitement à la tonne.

Les membres du comité déchets, qui se sont réunis le 20 novembre 2025, proposent la grille tarifaire suivante pour 2026 :

Type de déchet	Tarif 2025	*Proposition 2026*
Végétaux /m^3	12 €	*12 €*
Gravats (inertes) /m^3	17 €	*17 €*
Tout-venant (non valorisable) /m^3	34 €	*35 €*
Polystyrène /m^3	9 €	*13 €*
Bois (hors REP) /m^3	27 €	*27 €*
Plâtre (hors REP) /m^3	51 €	*52 €*
Carton /m^3	3 €	*3 €*
Déchets spécifiques /kg	2 €	*2 €*
Pneus VL (hors REP) /unité	1,70 €	*4 €*
Pneus PL (hors REP) /unité	12,20 €	*20 €*
Pneus tracteur (hors REP) /unité	22 €	*50 €*
Menuiseries	Gratuit	*Gratuit*
Ferrailles	Gratuit	*Gratuit*

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
- 35 voix Pour
- 1 abstention(s)
  M. POEYDEMENGE

Les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider les tarifs de dépôts des déchets en déchèterie pour les professionnels et usagers extérieurs au territoire proposés ci-dessus pour l'année 2026.

N°C2025_197 - DECHETS - Modification de la délibération C2025_163 du 17 novembre 2025 - Contrat de reprise du carton ondulé

Rapporteur : M. Pascal GUIBLIN, Vice-Président

VU la délibération n°C2025_163 adoptée le 17 novembre 2025 désignant l'entreprise ROMI Ploërmel comme repreneur du carton ondulé pour une durée de 1 an,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ROMI Ploërmel a pris contact avec Questembert Communauté pour lui indiquer que vu la courte durée de 1 an validée par les élus, il souhaitait revoir sa proposition de tarif de reprise ou que la collectivité s'engage au moins pour une durée de 2 ans,

Les élus du comité déchets, qui se sont réunis en date du 20 novembre, ont souhaité rester sur la proposition de tarif initial avec un tarif de mise en balle à 28€/t et un rachat du carton à 85€/tonne (oct 2025) avec un plancher à 25€/tonne mais de prolonger le contrat sur une période d'environ 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :
- De valider la nouvelle proposition de durée du contrat de mise en balle et rachat du carton ondulé jusqu'au 31 décembre 2027 avec la société ROMI Ploërmel.
- D'autoriser le Président à signer ledit contrat.

Annexe(s) :
- Contrat ROMI - Reprise carton ondulé

N°C2025_198 - DECHETS - Contrats de reprise des matériaux recyclables issus du centre de tri

Rapporteur : M. Pascal GUIBLIN, Vice-Président

VU le contrat type pour la collecte sélective signé le 12 mars 2025 avec l'éco-organisme CITEO pour la période 2025-2029.

VU la délibération 2023 12 n°11 relative aux contrats de reprise des matériaux recyclables issus du centre de tri.

CONSIDÉRANT la fermeture du centre de tri Venesys du SYSEM au 31 décembre 2025 et la fin de certains contrats de reprise à cette même date.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2026 les matériaux recyclables seront triés sur le centre de tri PAPREC au Rheu (35).

Le centre de tri PAPREC, permet un tri plus poussé des emballages collectés pour recyclage. Aussi, pour les contrats signés en option fédération et en option individuelle, de nouveaux contrats matériaux doivent être conclus au 1er janvier 2026 afin de permettre la reprise pour valorisation matière de ces nouveaux flux de matériaux.
Il est rappelé que les contrats de reprise matériaux en option filières, approuvés par délibération n°2023 12 n°11 du 11 décembre 2023 sont maintenus pour les matériaux ne rencontrant pas de modification, seule une information de changement de centre de tri est nécessaire :

- ARCELORMITTAL pour l'acier
- REVIPAC pour les papiers cartons complexés
- VALORPLAST pour les plastiques (mais nouveaux flux PET clair et PEHD-PP uniquement)
- VERALLIA pour le verre (pas de centre de tri)

Aussi, une consultation des repreneurs potentiels pour les nouveaux matériaux recyclables sortant du centre de tri PAPREC a été réalisée par le SYSEM avec les EPCI adhérents. Au vu des résultats de la consultation, il est proposé de signer des contrats de reprise avec les entreprises suivantes :

- REGEAL AFFIMET pour l'aluminium et les petits aluminiums en option individuelle
- CDL SAS pour les journaux, revues et magazines (sorte 1.11) en option individuelle
- PAPREC France pour les papiers cartons non complexés (PCNC) en option fédération
- PAPREC France pour les PCM triés (Papiers Cartons en mélange) ex gros de magasin / Sorte 1.02 en option fédération

S'agissant du flux développement, composé des Rigides (PET foncé, opaque, pots et barquettes PET, pots et barquettes polystyrène…) et des Souples (tous les emballages films), CITEO est le repreneur unique des collectivités avec lesquelles il a contractualisé.

Pour information, s'agissant des papiers issus de la collecte en apport volontaire, pour laquelle nous avons un contrat de reprise avec CDL SAS pour la période 2024-2029, dans le cadre de la consultation pour la reprise des papiers issus des sacs jaunes, CDL nous propose un avenant au contrat en cours avec un prix identique à celui de la consultation soit un tarif de reprise majoré à 115€/tonne (au lieu de 67€ dans le contrat initial).

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider le choix des nouveaux repreneurs proposés
- D'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats de reprise des nouveaux matériaux issus du centre de tri à compter du 1er janvier 2026 et tout autre document y afférent.

Annexe(s) :
- Contrat CDL SAS reprise papiers sacs jaunes
- Contrat Paprec reprise PCNC et PCM
- Contrat REGEAL - AFFIMET contrat de reprise de l'aluminium

N°C2025_199 - CULTURE - Festival « Prom'nons nous » - Convention 2026

Rapporteur : M. Bernard CHAUVIN, Vice-Président

Le Festival « Prom'nons-nous » est le fruit de la collaboration de 7 collectivités publiques du Pays de Vannes. Les communes de Nivillac, Muzillac, Saint-Avé, Sarzeau, Séné et Questembert Communauté ainsi que l'EPCC Scène du Golfe organisent du 30 janvier au 19 février 2026 la dix-neuvième édition du Festival « Prom'nons nous », festival jeune public entre Golfe et Vilaine.

Ce festival permet au territoire de proposer 8 séances scolaires et 1 séance tout public déjà intégrées à la saison 2025-2026 et de rendre visible notre équipement à l'échelle départementale.

La DRAC, la Région Bretagne et le Département du Morbihan, partenaires financiers de ce festival, souhaitent traiter ce dossier avec un porteur de projet unique.

La convention Festival « Prom'nons nous » a pour objet de fixer les modalités de perception et répartition des subventions obtenues pour ce Festival « Prom'nons nous », permettant aux 7 partenaires de pouvoir se coordonner pour son organisation.

La présente convention est établie sur la base d'un budget prévisionnel global (Ce budget fait partie intégrante du budget programmation scolaire). Il fait ressortir une répartition prévisionnelle des subventions par pourcentage du budget artistique (cachets et actions culturelles) consacré à l'évènement à hauteur de 13,73 % (11 364€ de cachets artistiques) pour Questembert Communauté pour des recettes prévisionnelles estimées à 5 492€.

La répartition définitive du montant des subventions sera donc établie au vu des dépenses artistiques réelles (cachets), elle pourra ainsi légèrement varier par rapport au budget prévisionnel. Les organisateurs du Festival solliciteront, dans la cadre de cette manifestation, des subventions auprès de la région Bretagne, du département du Morbihan et de la DRAC .

Afin de faciliter les démarches en ce sens, les partenaires ont convenu que le centre culturel Le Vieux Couvent (Mairie de Muzillac) serait le porteur de projet pour les demandes de subventions auprès de la

Région Bretagne, du Département du Morbihan et que le centre culturel Le Dôme à Saint-Avé celui auprès de la DRAC, sollicitées dans le cadre du Festival « Prom'nons nous ».

Les deux structures percevront l'intégralité des subventions qui seront ensuite réparties entre les différents partenaires, par pourcentage du budget artistique consacré à l'évènement.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider ladite convention, projet annexé à cette présente délibération,
- De donner pouvoir à M. Le Président ou son représentant pour signer ladite convention.

Annexe(s) :
- Annexe-ConventionPromnonsNous

N°C2025_200 - QUESTIONS DIVERSES - QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

1 - Délégations du Bureau Communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 15 décembre 2025

Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

20H54 :Départ Yann Meillarec

Réunion du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025

Numéro point OJ	Objet	*Annexes à joindre*
	1ère partie : Délibérations du Bureau communautaire	
N°1	**ADMINISTRATION GENERALE** - MARCHES PUBLICS - Fourniture, en achat, avec maintenance d'un parc de copieurs multifonctions pour les sites de Questembert Communauté	
N°2	**DECHETS** - MARCHES PUBLICS - Avenant pour la fourniture et livraison de composteurs / collecteurs grutables pour le tri des biodéchets	
N°3	**ADMINISTRATION GENERALE** - PERSONNEL - Création de poste permanent - Service Déchets - Chauffeur / ripper	*- TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01012026*
N°4	**ADMINISTRATION GENERALE** - PATRIMOINE - Convention de servitude d'ancrage de dispositifs pour les décorations de Noël sur façades d'immeubles privés- Bâtiment Logement/commerce à Larré – Entre la commune de Larré et Questembert Communauté	*- Convention LARRE-QC_servitudeAncrage_ImmeubleQC_decoNoel*

Numéro point OJ	Objet	*Annexes à joindre*
N°5	**ECONOMIE** - La Vraie-Croix – Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre 2 – Cession d'un terrain de 3020 m² env. au profit de la société CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE VANNETAISE (CIV)	
N°6	**ECONOMIE** - La Vraie-Croix – Fonds de concours « commerce » – Travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en commerce et logement	
N°7	**ECONOMIE** - Berric – Parc d'activités du Flachec 2 – Délibération modificative à la délibération n°2020 12B n°08 - relative à la cession d'un terrain de 1 000 m² env. au profit de Monsieur Emmanuel OLIVEIRA	
	2ème partie : QUESTIONS DIVERSES - Points d'information	
	3ème partie : Travail sur la **note de conseil communautaire du 15 décembre 2025**	

2 – Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 15 décembre 2025

Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.

a) Décisions du Président – Achats / MARCHES PUBLICS

Service	Objet Achat	Entreprise retenue	Devis (€ HT) signé
Pôle Aménagement Cadre de Vie / Déchets	Contrat de location mensuel d'un véhicule porteur VOLVO suite au sinistre survenu le 16-11-2025 à hauteur du pont SNCF à Questembert pour un montant de 3 500,00 € HT – Ce contrat prendra fin après réparation du véhicule endommagé	GO TRUCK / LOKAMION	*3 500,00 € HT / mois* *Signé le 18-11-2025*
Pôle technique / Service déchets	Achat « valise prestations mécaniques » + licence IDC6 Premium Trucks– Atelier technique communautaire – Flotte auto -engins	MINELEC prestation TEXA *(suite com finances 1/12)*	*9 975,00 € HT* *(11 970,00€ TTC)*
Développement Economique	Marché extension PA du Flachec 2 - Berric Avenant en moins value lot 3 aménagements paysagers	ALTHEA NOVA	*-3 082,50 € HT* *-12 %*
Administrateur générale -CIAS -patrimoine	**Suite construction bâtiment pôle social :** Devis Assistance à maîtrise d'ouvrage – Montage et préparation lancement consultation lots mobilier et signalétique du bâtiment	Cabinet Architecte LOOM (du bâtiment) (44 240 Suce Sur Erdre) *info au Bureau communautaire du 4/12/25*	*5 750,00 € HT/ 6900,00€ TTC*

	(hors marchés de travaux)		

b) FINANCES – Informations -

b.1- Sur la fongibilité des crédits

Monsieur le Vice-Président chargé des finances présente les éléments.
Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, et compte tenu de la délibération n°2024 04 03 du Conseil Communautaire portant mise en place de la fongibilité des crédits, Monsieur le Président informe que des décisions budgétaires ont été prises pour les budgets suivants :

- Budget principal QC – Décision n°2025-03 :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits entre les chapitres 21 et 23 afin de prévoir les crédits nécessaires aux dépenses engagées en comptabilité sur ce budget pour le service de l'Asphodèle,

Objet libellé	section	dépenses	chapitre	compte	remplacé par ou virements de crédits	Objet libellé	montant proposé
Immobilisations corporelles	investissement	-10 000,00 €	21	21351	Chapitre 023 – compte 2313	Immobilisations en cours	10 000,00 €
Total		-10 000,00 €					10 000,00 €

Le Conseil Communautaire est informé de la décision prise en matière de fongibilité des crédits du budget principal et des transferts de crédits entre le chapitre 21 et le chapitre 23 pour le service Asphodèle.

b.2 - Sur les aides versées par la collectivité

b.2.1 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT – MOBILITÉ : Mise en place d'une aide à l'achat de vélo pour les habitants du territoire de Questembert Communauté

Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2025 validant les conditions d'obtention et de mise en place de l'aide à l'achat de vélo, qui se définit à 100 € maximum par foyer (plafond) sur la base des crédits budgétaires de Questembert Communauté alloués pour l'année 2025,

Les membres du Conseil Communautaire sont informés qu'à la date du 18 Novembre 2025, 51 demandes ont été validées pour un montant total de 4 990,00 €.

Pour rappel l'enveloppe maximum allouée est de 12 800 €.

b.2.2 - DECHETS – Aides aux couches lavables

Vu les Délibérations du Conseil Communautaire en 2012 validant les conditions d'obtention des aides à l'achat et/ou à la location des couches lavables,

Les membres du Conseil Communautaire sont informés qu'à la date du 20 Novembre 2025,

Concernant l'aide à l'achat de couches lavables pour 2025 :

- 3 familles concernées pour un montant total de 136€46 TTC, versé directement aux familles

Concernant la location de couches lavables pour 2025 :

- 4 familles concernées pour un montant de 376€ TTC, versé à la société l'Atelier des Langes

c) - AMENAGEMENT – Patrimoine – Convention servitudes ENEDIS – délégation du Président Secteur du Moulin Neuf

Par délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2025 n°C2025_065,

le Président a reçu délégation pour la signature de conventions avec ENEDIS notamment pour le passage de canalisations électriques, pour la mise à disposition de surfaces de terrain pour l'implantation d'un transformateur unique (armoires), etc., ainsi que la signature des actes authentiques qui en découlent (insertion à la Publicité Foncière) via les offices notariales mandatés par ENEDIS.

Pour information, une convention de servitude n°CS 06 a été transmise le 3 novembre 2025 au Président relative à des travaux d'ouvrage électrique et lignes souterraines (20 000 V)sur les emprises de parcelles du site du Moulin Neuf « Sous le Bois » sur la commune de Malansac.
Proche du parking affecté au Domaine de Terres de France.
Parcelles concernées :
YD 180 / 0169/0165/0164/0163/0160 et N/0003 dénommées « Etang du Moulin » , « Taillis de la Gruche » , « Bande d'En Bas ».
Office notarial mandaté : Maitres Le Corguillé- Moura à Theix Noyalo.

3 – Conseil d'Administration du CIAS du 16 décembre 2025

4 – AGENDA

- Bureau Communautaire :
- jeudi 29 janvier 2026 à 17h00
- jeudi 26 février 2026 à 17h00

- Conseils Communautaires :
- lundi 9 février 2026 à 18h30
- lundi 9 mars 2026 à 18h30

- Commission Finances
- jeudi 22 janvier 2026 à 17h00

- Commission Économie :
- mardi 10 février 2026 à 18h00

- Comité technique déchets :
- lundi 26 janvier 2026 à 18h00 (au lieu du 19 janvier)
- lundi 16 février 2026 à 18h00 à confirmer

- Comité Aménagement et cadre de vie :
-jeudi 15 janvier 2026 à 18h00
-jeudi 19 février 2026 à 18h00

- Comité Culture
- mardi 3 février 2026 à 18h00

CIAS : Conseil d'Administration :
- mardi 20 janvier 2026 à 18h00
- jeudi 12 février 2026 à 18h00
- mardi 10 mars 2026 à 18h00

Vœux 2026 : Dates

Dates de vœux 2026		Présence Présidence ou Vice Présidence
Limerzel	Vendredi 9 janvier à 20h00	Maxime Picard
Pluherlin	Vendredi 9 janvier à 18h30	Dominique Bonne
Questembert	Samedi 10 janvier à 10h00	Patrice Le Penhuizic
Larré	Dimanche 11 janvier à 11h00	Joël Triballier
Caden	Lundi 12 janvier à 19h30	Morgane Rétho
QC/CIAS Voeux au personnel	Jeudi 8 janvier à 17h00	
Rochefort en terre	Jeudi 8 janvier à 18h45	Michel Grignon
La Vraie-Croix	Vendredi 16 janvier à 19h30	Patrice Le Penhuizic
Molac	Vendredi 23 janvier à 19h00	Bernard Chauvin
Berric	Vendredi 23 janvier à 19h00	Patrice Le Penhuizic
Malansac	Samedi 17 janvier à 10h30	Patrice Le Penhuizic
Le Cours	Samedi 17 janvier à 15h00	Dominique Bonne
Saint-Gravé	Samedi 17 janvier à 10h30	Pascal Guiblin
Lauzach	Samedi 24 janvier à 18h30	Maxime Picard

Vœux Ville de Vannes /GMVA : mercredi 7 janvier 2026 – 18h30

Préfecture du Morbihan : le vendredi 9 janvier 2026

****

Réunions 2026 :

Élections municipales : dimanche 15 et 22 mars 2026

Élections communautaires :
- **1er conseil communautaire** : installation des conseillers communautaires / élections Président(e) et Vice-Président(e)s ...etc : **période entre le 13/04 et le 24/04/2026 (1er conseil – date à définir)**

- **2ème conseil communautaire** à programmer fin avril = pour les représentations / CIAS / commissions/ comités/ syndicats/ partenaires/ etc.
+ Vote du budget et de la fiscalité (avant le 30 avril 2026)

Les membres du Conseil communautaire décident :

- De prendre acte de ces informations.

Annexe(s) :
- Compte-rendu Bureau du 04 décembre 2025

Commentaires :
aucune observation particulière

Précision du Président : il faut signer la DM (finances)

et pot de l'amitié

Sans aucune autre observation particulière, Monsieur le Président lève la séance à 21h00

Validation du secrétaire de séance le JJ mois 202x

Conseil communautaire du 15 décembre 2025

LISTE DES ANNEXES

selon les points de délibération concernés avec les liens de téléchargements

C2025_176 : ADMINISTRATION GENERALE - Avenant à la convention dispositif Régional Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/ANNEXE-C2025_176_PROJET-AVENANT.pdf

C2025_177 : ADMINISTRATION GENERALE - Questembert - Dérogations ouvertures dominicales Année 2026
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/ANNEXE-C2025_177.png

C2025_179 : FINANCES - Délibération modificative n°4 du budget principal de Questembert Communauté
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/AnnexeC2025_179_-DematBudget-dm-4-budget-QC-tampon.pdf
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/ANNEXE-C2025_179_PAGE-DE-SIGNATURE-DM-4-BP-QC-2025-tampon.pdf

C2025_184 : FINANCES - Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/ANNEXE-C2025_184_ROB-2026.pdf

C2025_186 : ECONOMIE - Foncier économique – Fixation des prix de cession en parcs d'activités pour les dossiers en cours
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/ANNEXE-C2025_186_Avisdomanial-HSP-LVC2025-56261.pdf

C2025_187 : MOBILITES - Convention de prestation de service de l'outil cartographique LIZMAP - Entre QC et GMVA - suivi des infrastructures cyclables Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/ANNEXE-C2025_187_LIZMAP-Convention-prestation-GMVa-QC.pdf

C2025_188 : MOBILITES - Convention de mise à disposition de l'outil cartographique LIZMAP - Entre Questembert Communauté et ses communes membres - Suivi des infrastructures cyclables du territoire de Questembert Communauté
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/ANNEXE-C2025_188_LIZMAP-Convention-mise-a-dispo.pdf

C2025_189 : PCAET - SPRH_Dispositif de financement Rénov'Habitat Bretagne - Convention financière 2025
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/ANNEXE-C2025_189_CONVENTION_RHB_2025_Questembert.pdf

C2025_190 : AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - GEMAPI - Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel (GMRE) - Présentation du rapport d'activité 2024
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/ANNEXE-C2025_190_SM_SAGE_GMRE_RA2024.pdf

C2025_191 : AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - GEMAPI - Convention tripartite de partenariat : « Accord de territoire des Bassins Versants côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénerf » & volet Bocage 2025-2027

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/ANNEXE-C2025_191_Projet_convention_2025_2027.pdf

C2025_192 : AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - GEMAPI - Avenant n°3 pour la révision du protocole et de son annexe financière relative au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées de l'Unité de Gestion Vilaine Aval et Eaux et Vilaine
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/ANNEXE-C2025_192_2025_11_05_Avenant1_ProtocoleUGVA-.pdf

C2025_193 : AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de QUESTEMBERT
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/Annexe-C2025_193_OAP-tampon.pdf
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/Annexe-C2025_193_Rapport_commissaire-tampon.pdf
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/Annexe-C2025_193_Reglement_graphique_01_20251215-tampon.pdf
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/Annexe-C2025_193_Reglement_graphique_02_20251215-tampon.pdf

C2025_194 : AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pluherlin
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/ANNEXE-C2025_194_Annexe_Fiches-batiments.pdf
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/ANNEXE-C2025_194_Notice_MS1_PLU-Pluherlin.pdf
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/ANNEXE-C2025_194_REGLEMENT_modif.pdf
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/ANNEXE-C2025_194_ZONAGE-Bourg_modif.pdf
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/ANNEXE-C2025_194_ZONAGE-Commune_modif.pdf

C2025_197 : DECHETS - Modification de la délibération C2025_163 du 17 novembre 2025 - Contrat de reprise du carton ondulé
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/ANNEXE-C2025_197_Contrat-ROMI-Plo-reprise-CO.pdf

C2025_198 : DECHETS - Contrats de reprise des matériaux recyclables issus du centre de tri
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/ANNEXE-C2025_198_CDL-Contrat-VALORISATION.pdf
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/ANNEXE-C2025_198_PAPREC-Contrat-type-reprise_federation.pdf
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/ANNEXE-C2025_198_REGEAL-AFFIMET-Contrat-Reprise-Individuel-1.pdf

C2025_199 : CULTURE - Festival « Prom'nons nous » - Convention 2026
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/12/ANNEXE-C2025_199_Culture-Convention-Promnons-nous-2026.pdf

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 22 décembre 2025
Visa Préfecture le 17 décembre 2025
Affichage et Parution sur site internet le 22 décembre 2025

Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

Le secrétaire de séance
M. Boris LEMAIRE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Signé électroniquement par :
Patrice LE PENHUIZIC
Date: 22/12/2025 09:19:33 CET